

## COMMUNIQUÉ

Paris, le 19 septembre 2012

### L'activité réduite des demandeurs d'emploi : un dispositif qui répond aux objectifs initiaux des partenaires sociaux

L'Unédic a réalisé une enquête auprès d'un échantillon de 2000 allocataires ayant été en activité réduite\* au 2<sup>ème</sup> trimestre 2011. Cette enquête met en évidence l'adéquation du dispositif avec les objectifs qui lui ont été assignés par les partenaires sociaux : limiter le risque d'éloignement de l'emploi, inciter à la reprise d'emploi et favoriser le retour à l'emploi durable.

#### Des effets plutôt encourageants en matière de retour à l'emploi durable

En février 2012, soit quelques mois après leur période d'activité réduite du 2<sup>ème</sup> trimestre 2011, **61,4% des enquêtés sont en emploi, dont 26,3% sont sortis de la liste des demandeurs d'emploi**. 32,8% des personnes interrogées sont demandeurs d'emploi sans activité (Catégorie A). 5,8% des personnes sont inactives.

Par rapport à l'ensemble des indemnisés sortant des listes de Pôle emploi, les personnes interrogées qui ont pratiqué l'activité réduite avant de retrouver un autre emploi ont accédé plus fréquemment à un CDI ou à des contrats de 6 mois ou plus (CDI : 43,5% hors contrat aidé contre 39,3% pour l'ensemble des sortants des listes ; CDD 6 mois ou plus : 53,5% contre 40,6%).

#### Des motivations positives à l'exercice d'une activité réduite

Bien que près de deux tiers des enquêtés (65,5%) déclarent avoir accepté l'activité réduite à défaut d'avoir obtenu un emploi plus attractif, **deux tiers des personnes rencontrées témoignent de leur intérêt pour le métier exercé, le secteur d'activité ou l'entreprise** où elles exercent leur activité réduite. 62,0% des allocataires ayant pratiqué une activité réduite considèrent cet emploi comme **un moyen de développer leur expérience professionnelle** : cette motivation est importante auprès d'une population inexpérimentée (69% pour les jeunes) mais aussi auprès des seniors (46,9%).

#### L'activité réduite perçue majoritairement comme utile

**96,7% des demandeurs d'emploi interrogés considèrent que l'activité réduite leur a procuré au moins un avantage**. Les incidences positives de ce dispositif les plus citées à titre principal sont la **possibilité de rester proche du marché du travail (33,7%)** et **l'acquisition d'une expérience professionnelle (23,0%)**. 57,8% estiment cependant qu'elle représente au moins un désavantage : la **limitation du temps consacré à la recherche d'un emploi** est l'inconvénient le plus couramment évoqué à titre principal (3,6%). Le dispositif est jugé simple sur le plan administratif pour 62,0 % des personnes interrogées.

#### Une méconnaissance du dispositif qui limite les effets d'optimisation de l'indemnisation

Si certains demandeurs d'emploi disent avoir repris une activité réduite afin de **prolonger leur durée d'indemnisation** (motif cité par 28,9%), les modalités de recours à ce dispositif restent méconnues. **41,2% des personnes rencontrées ne connaissent pas la possibilité de cumul de l'indemnisation et des revenus de l'activité réduite**. Seuls 7,6% des allocataires interrogés en connaissent les conditions d'horaire et de revenu. Parmi les personnes connaissant la possibilité de cumul, 62,5% déclarent qu'elles auraient repris leur emploi même en son absence.

#### Une population qui se distingue de l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage

En 2011, **1,1 million d'allocataires en moyenne ont été concernés par l'activité réduite**. **51,7% d'entre eux ont bénéficié du cumul d'une rémunération avec une indemnisation**. Par rapport à l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage, les femmes y sont plus fortement représentées, en particulier celles âgées de 50 ans ou plus. Les personnes de 40 à 49 ans y sont plus nombreuses. Ces allocataires sont indemnisés plus souvent suite à la perte d'un CDD ou à l'issue d'une mission d'intérim. Ils sont également un peu moins diplômés que l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage.

\* L'activité réduite est un dispositif d'incitation à la reprise d'emploi de l'Assurance chômage. Il permet, sous certaines conditions, de cumuler au cours d'un mois les revenus d'une activité reprise (ou conservée) avec une part de l'indemnisation au titre de l'activité perdue.